

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 4 novembre 2019

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 novembre 2019**, à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Louise Morin et Lucy Gagnon ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson, Ronald Myles et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Est aussi présent : le Directeur-général, M. Gilbert Arel, et le Greffier, Me Owen Falquero.

Seize (16) personnes assistent à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

**2019-11-311**

**1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour**

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**2019-11-312**

**1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019**

Le maire et les élus ont reçu copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Ron Myles*

*Et unanimement résolu par voix exprimées 6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

**ADOPTÉ**

#### **1.4 États comparatifs 2019– Dépôt**

Conformément à l’art. 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l’exercice financier courant, réalisés jusqu’au dernier jour du mois qui s’est terminé au moins 15 jours avant la présente date, et ceux de l’exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l’exercice financier courant, au moment de la préparation de l’état et selon les renseignements dont disposait la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

## **2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

### **2.1 Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation: Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d’évaluation foncière – Exercice financier 2020.**

### **2.2 Lettre du Ministère de la Sécurité publique**

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes se prévalent de la première période de questions sur les sujets suivants :

- Résident de la rue St-Jude. Il se plaint de troubles de voisinage d’un immeuble de la rue Montagne servant comme commerce de location à court terme. Ces perturbations sont à tous les semaines. Le citoyen dépose au Greffier copie de l’inscription de l’immeuble sur un site web et note que, selon le site, l’immeuble est loué quasiment toutes les fins de semaine d’ici le mois de février 2020;
- Question sur l’état des fossés et des lampadaires défectueux à la Pointe-Fisher;
- Citoyen dépose une pétition demandant à la Ville de fournir un panneau d’avertissement pour un programme de surveillance de quartier dans le secteur Blackwood;
- Commentaire sur la limite de vitesse de 40km/h. Le norme est trop élevé étant donné l’état de la chaussée.

## **4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION**

### **4.1 ADMINISTRATION**

2019-11-313

#### **4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis**

*Il est  
Proposé par Louise Morin.*

*Appuyé par Lee Patterson  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Comptes à payer : **447 409,59 \$**
- Chèques émis #:19-12 **1 464 546,89 \$**

*ADOPTÉ*

#### **4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**

##### **4.1.2.1 Décomptes progressifs**

###### **2019-11-314 4.1.2.1.1 Contrat AO 2018-16 (Surveillance de chantier chemins Mill et Fairmount) – Décompte progressif #5**

ATTENDU la facture 375113 pour le paiement du décompte progressif #5 de la firme **FNX-Innov Inc.** au montant de **3 706,10 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2018-16 (Surveillance de chantier chemins Mill et Fairmount);

*Il est  
Proposé par Ron Myles  
Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #5 au montant de au montant de **3 706,10 \$**, taxes incluses, à la firme **FNX-Innov Inc.**, lesdits paiements étant conditionnels à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer les paiements, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

*ADOPTÉ*

###### **2019-11-315 4.1.2.1.2 Contrat AO 2019-01 (Passerelles de l'Anse Trestle) – Décompte progressif #4**

ATTENDU la Demande de paiement #4 de la firme **BSL Inc.** au montant de **519 214,07\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2019-01 (Passerelles de l'Anse Trestle);

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par David Taveroff  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 au montant de **519 214,07 \$**, taxes incluses, à la firme **BSL Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment

preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

*ADOPTÉ*

**2019-11-316 4.1.2.1.3 Contrat AO 2019-02 (Rechargement granulaire chemin Soles et rue Domaine Brome) – Décompte progressif #1**

ATTENDU la facture #001616 pour le paiement du décompte progressif #1 de la firme **Excavation Dominic Carey** au montant de **303 147,66 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2019-02 (Rechargement granulaire chemin Soles et rue Domaine Brome);

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 au montant de **303 147,66 \$**, taxes incluses, à la firme **Excavation Dominic Carey**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

*ADOPTÉ*

**4.1.2.2 Factures diverses**

**4.1.3 Ententes, contrats et mandats**

**2019-11-317 4.1.3.1 Regroupement UMQ – Achat de chlorure de calcium**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE Ville de Lac-Brome confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉ**

**2019-11-318**

**4.1.3.2 Transport adapté pour nous Inc.**

*Il est*

*Proposé par Ron Myles*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

- QUE la Ville confirme sa participation à l'organisme *Transport adapté pour nous Inc.* et renouvelle son entente avec l'organisme pour l'année 2020;
- QUE la Ville prend acte du congé de contribution financière de la Ville pour l'année 2020;
- QUE la Ville accepte que la Ville de Waterloo la représente comme ville mandataire;
- QUE la Ville accepte les prévisions budgétaires 2020 de *Transport adapté pour nous Inc.*;
- QUE la Ville nomme *Transport adapté pour nous Inc.* comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- QUE la Ville nomme madame Manon Bessette à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité;
- QUE la Ville accepte l'horaire suivant pour l'année 2020:
- 52 semaines / année
  - Lundi au dimanche de 7h00 à 22h00;
  - Journées fériées de 9h00 à 19h00
- QUE la Ville accepte la tarification pour l'année 2020 proposée par *Transport adapté pour nous Inc.* :
- 3.25 \$/passage partout sur le territoire
  - 6.50 \$/passage pour Granby, Cowansville, Bromont, et Sutton
  - 8.75 \$/passage pour Magog
  - 34.00 \$/passage pour Sherbrooke
  - 30.00 \$/livret de 10 coupons de 3.25 \$
- QUE Les accompagnateurs devant payer le même montant que l'utilisateur sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke;
- QUE les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour motif médical seulement;
- QUE le Conseil nomme monsieur le conseiller Pierre Laplante au conseil d'administration de *Transport adapté pour nous Inc.*

**ADOPTÉ**

2019-11-319

**4.1.3.3 Programme de la TECQ 2014-2018 - Voirie locale**

ATTENDU QUE : la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la*

*taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

**ADOPTÉ**

**2019-11-320**

**4.1.3.4 Municipalisation – Rue Loïselle**

ATTENDU QUE la rue Loïselle est une rue privée entretenue par les résidents qui y habitent;

ATTENDU QUE les propriétaires de la rue désirent céder cette dernière à la Ville pour 1 \$;

ATTENDU QUE le Directeur des Travaux publics et des Services techniques de la Ville est d'avis que la rue Loiselle est en bon état et respecte les normes de construction;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée de faire l'acquisition des infrastructures de la rue Loiselle et d'en assumer l'entière responsabilité de l'entretien;

ATTENDU QUE les propriétaires seront responsables de tous les frais de l'acquisition;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Ronald Myles*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer le document de cession pour l'acquisition des infrastructures de la rue Loiselle, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2019-11-321 4.1.3.5 Mandat de signature – Centre d'informations et de traitements des appels municipaux**

ATTENDU la résolution 2019-01-17;

ATTENDU l'obtention d'une aide financière de 12 000,00 \$ offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU les exigences du projet de règlement du gouvernement du Québec sur les procédures d'alerte et de mobilisation;

ATTENDU QUE la Ville veut signer une entente avec la *Centre d'informations et de traitements des appels municipaux* (CITAM) pour le service d'alertes et de notification de masse;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de l'entente prévue à cet effet et s'en déclarent satisfaits;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour le service d'alertes et de notification de masse avec la *Centre d'informations et de traitements des appels municipaux*, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

*ADOPTÉ*

**2019-11-322 4.1.3.6 Mandat de signature – Motoneigistes du Corridor Permanent Inc.**

ATTENDU la résolution 2019-09-264;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots suivants, numéros de cadastre 6 259 482, 6 259 484, et 6 259 485;

ATTENDU QU' antérieurement à l'acquisition de ces lots par la Ville, l'organisme Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. avait négocié un droit de passage sur lesdits lots pour un sentier de motoneige;

ATTENDU QUE la Ville accepte de consentir ce droit de passage;

ATTENDU QUE la Ville veut signer l'entente *Cession d'un droit de passage exclusif pour un sentier de motoneige* avec l'organisme Motoneigistes du Corridor Permanent Inc.;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de l'entente prévue à cet effet et s'en déclarent satisfaits;

*Il est*

*Proposé par Ron Myles*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente *Cession d'un droit de passage exclusif pour un sentier de motoneige*, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

*ADOPTÉ*

**4.1.4 Ressources humaines**

**4.1.5 Divers**

**2019-11-323 4.1.5.1 Système d'alerte – transfert de données**

ATTENDU la résolution 2019-11-321;

ATTENDU QUE la Ville change de fournisseurs concernant les alertes et notifications de masse;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens sont déjà inscrits à l'automate d'appel et de messages que la Ville utilise actuellement;

ATTENDU QUE ces citoyens ont déjà fourni leurs coordonnées et ont déjà fait le choix des alertes et notifications qu'ils souhaitent recevoir ;

ATTENDU QUE le nouveau fournisseur est l'organisme à but non lucratif CITAM;

ATTENDU QUE la Ville veut rendre disponible ces données à CITAM;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le transfert de sa base de données de citoyens et leur choix d'alertes du fournisseur actuel à la base de données de CITAM;.

QUE les citoyens, via cette résolution, soient tenus informés que la Ville autorise CITAM à importer leurs données ;

QUE ces citoyens reçoivent dorénavant leurs alertes et notifications de masse par ce nouvel automate.

**ADOPTÉ**

## **4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS**

**2019-11-324**

### **4.2.1 Règlement 596-11 modifiant le Règlement 596 de zonage (Premier projet) – Adoption**

ATTENDU QUE la Ville désire modifier son *Règlement 596 de zonage* afin de donner suite à une demande de modification;

ATTENDU QUE les objets de ce règlement sont de:

- i) Modifier une norme d'implantation dans la zone URA-6-L13 afin d'augmenter le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments principaux;
- ii) Augmenter le pourcentage d'occupation d'un stationnement en cour avant pour les habitations jumelées, au même titre que les habitations en rangée;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le *Règlement 596 de zonage* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les élus déclarent avoir reçu le premier projet de règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil adopte le premier projet de Règlement 596-11 modifiant le *Règlement 596 de zonage*;

QUE le Conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement à 18h, le 2 décembre 2019, à la salle Buchanan du Centre Lac Brome, sis au 270, rue Victoria, Lac-Brome, ou en ce même lieu et pendant ces mêmes heures à toute autre date jugée conforme par le greffier, s'il devait s'avérer impossible de tenir l'événement à cette date.

**ADOPTÉ**

## **5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement**

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

### **5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement**

Dépôt du procès-verbal de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme.

Dépôt du procès-verbal de la réunion mensuelle du Comité consultatif de l'environnement.

### **5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA**

2019-11-325

#### **5.3.1 687, chemin Lakeside, lot 4 265 050, zone UV-7-E15 – district Foster**

ATTENDU le dépôt d'une demande pour permission de construire un garage;

ATTENDU la résolution 19-097 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande ;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande pour permission de construire un garage au 687, chemin Lakeside, Lot 4 265 050, Zone UV-7-E15.

**ADOPTÉ**

**2019-11-326 5.3.2 60, rue Conférence, lot 4 266 516, zone URA-18-K16, district de Knowlton/Lakeside**

ATTENDU le dépôt d'une demande pour permission de construire un cabanon;

ATTENDU la résolution 19-098 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande ;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande pour permission de construire un cabanon au 60, rue Conférence, lot 4 266 516, zone URA-18-K16;

**ADOPTÉ**

**2019-11-327 5.3.3 168, rue Victoria, lot 4 266 862, zone URA-20-K15, district de Knowlton/Victoria**

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacement d'une toiture;

ATTENDU la résolution 19-099 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande visant remplacement d'une toiture au 168, rue Victoria, Lot 4 266 862, Zone URA-20-K15.

**ADOPTÉ**

**2019-11-328 5.3.4 569, chemin de Knowlton, lot 4 267 972, zone UC-4-L13, district d'East Hill**

ATTENDU le dépôt d'une demande pour permission de construire un garage commercial ;

ATTENDU la résolution 19-100 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande ;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande pour permission de construire un garage commercial au 569, chemin de Knowlton, Lot 4 267 972, Zone UC-4-L13.

**ADOPTÉ**

**2019-11-329 5.3.5 1149C, chemin de Knowlton, lot 3 940 065, zone UC-1-M2, district de West Brome/Iron Hill**

ATTENDU le dépôt d'une demande pour permission de construire un garage;

ATTENDU la résolution 19-101 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande ;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Ronald Myles*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande pour permission de construire un garage au 1149C, chemin de Knowlton, Lot 3 940 065, Zone UC-1-M2.

**ADOPTÉ**

**5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

*Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.*

**2019-11-330 5.4.1 162, chemin de la Baie-Robinson - Lot 4 264 850, Zone UV-2-G13 – district Foster**

ATTENDU QU' une demande d'installation d'une clôture mitoyenne, comprenant des sections supérieures à 2 mètres, a été déposée;

ATTENDU QUE l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 38 du règlement de zonage no. 596 limite la hauteur de la clôture projetée à 2 mètres;

ATTENDU QUE la clôture en question, déjà en place, est composée de neuf sections d'une longueur totale d'environ une

centaine de pieds, et de ces neuf sections, quatre d'entre elles auraient une hauteur de 2,5 mètres;

ATTENDU la résolution 19-093 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une clôture mitoyenne, comprenant des sections supérieures à 2 mètres.

**ADOPTÉ**

**2019-11-331 5.4.2 Rue du Sanctuaire – Lot 6 259 474 – Zone RBE-1-E16 – district Foster**

ATTENDU QU' une demande d'installation d'un quai attenant à un lac dont le terrain n'est pas construit a été déposée;

ATTENDU QUE l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 84 du règlement de zonage no. 596 exige qu'il est permis d'avoir au plus un quai privé par bâtiment principal dont le terrain est adjacent au littoral d'un lac ou cours d'eau;

ATTENDU QUE le lot en question fait partie du développement domiciliaire « Art de vivre » et est caractérisé par cours d'eau et milieu humide;

ATTENDU QUE le quai ne servira pas à pouvoir y avoir des emplacements pour bateau ou embarcation, mais plutôt comme aire de détente donnant sur l'eau;

ATTENDU QUE ce lot sera ultimement cédé à la Ville de Lac-Brome en tant qu'espace vert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de l'environnement accepte l'installation du quai, mais juge qu'il serait intéressant d'obtenir des détails quant aux aménagement et accès liés au quai;

ATTENDU la résolution 19-094 du Comité Consultatif d'Urbanisme et sa recommandation au Conseil d'accepter cette demande;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'un quai attenant à un lac dont le terrain n'est pas construit.

ADOPTÉ

---

**2019-11-332      5.4.3      193, rue Victoria, lot 4 266 135, zone URA-11-K14 – district de Knowlton/Victoria**

ATTENDU QU' une demande d'agrandissement de la résidence, par l'ajout d'un garage attaché, projeté à une distance de 3,07 mètres de la ligne latérale de lot a été déposée;

ATTENDU QUE l'annexe VII « Grille des normes d'implantation par zone » du règlement de zonage no 596 fixe la marge latérale à 5 m pour la zone URA-11-K14;

ATTENDU QUE l'empiètement du nouveau garage comparativement à l'existant n'est augmenté que d'un centimètre par rapport à la marge latérale;

ATTENDU la résolution 19-095 du Comité Consultatif d'Urbanisme et sa recommandation au Conseil d'accepter cette demande;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement de la résidence, par l'ajout d'un garage attaché, projeté à une distance de 3,07 mètres de la ligne latérale.

ADOPTÉ

---

**2019-11-333      5.4.4      687, chemin Lakeside - Lot 4 265 050, Zone UV-7-E15 – district Foster**

ATTENDU QU'une demande de construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 8,3 mètres a été déposée;

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 35 du règlement de zonage no. 596 stipule que la hauteur maximale hors-tout d'un bâtiment accessoire situé dans le périmètre urbain ne doit pas dépasser 6 mètres;

ATTENDU QUE le terrain à construire comprend une pente descendante, qui fait en sorte que la hauteur excédentaire demandée ne serait pas entièrement visible du chemin

ATTENDU la résolution 19-096 du Comité Consultatif d'Urbanisme et sa recommandation au Conseil d'accepter cette demande;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

---

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 8,3 mètres.

*ADOPTÉ*

## **5.5 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

N/A

## **5.6 DEMANDE DE LOTISSEMENT**

N/A

## **5.7 DEMANDE(S) À LA CPTAQ**

2019-11-334

## **5.8 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

### **5.8.1 14, rue Maple - Lot 4 266 257, zone UCV-3-K15**

**Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de 14, rue Maple - Adoption**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 14, rue Maple – Lot 4 266 257, zone UCV-3-K15, afin de permettre l'exploitation d'une activité de type industrielle ;

ATTENDU QUE la grille des spécifications des usages permis du règlement de zonage no 596 n'autorise aucune forme d'industrie dans la zone UCV-3-K15;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) étaient remis au service de la Gestion du territoire en accompagnement de la demande;



ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet puisque la demande est dérogatoire au règlement de zonage, dont l'usage industrielle, qui n'est actuellement pas permis dans la zone UCV-3-K15;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'évaluation du projet en fonction des critères d'évaluation établis dans le règlement sur les PPCMOI, et considère que le projet respecte de façon satisfaisante ces critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution 19-071, recommande au Conseil l'acceptation du projet dans son ensemble tel que déposé ;

ATTENDU QUE l'immeuble existant, qui est à vendre, opère présentement une activité industrielle depuis plus de trente ans et que celle-ci bénéficierait de droits acquis;

ATTENDU QUE qu'une offre d'achat a été déposée par 9340-3632 QUEBEC INC. afin de pouvoir opérer une activité industrielle consistant à produire de la teinture à cheveux, de l'entreposage et de la recherche et développement;

ATTENDU QUE cette activité existe présentement sur le territoire de la municipalité, soit au 8, allée Academy;

ATTENDU QUE l'achat du terrain vise essentiellement à permettre 9340-3632 QUEBEC INC. d'opérer sur une plus grande superficie;

ATTENDU QUE la configuration actuelle du bâtiment ne nécessite aucune modification importante afin de permettre la continuation des activités industrielles souhaitées;

ATTENDU QUE des modifications seraient apportées au bâtiment existant afin de réduire les problématiques de congestion lors de livraison sur la rue Maple;

ATTENDU QUE le Conseil juge que bien que l'entreprise soit en expansion, leur production potentielle ne devrait pas générer d'impact négatif sur le milieu environnant;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation a été tenu le 23 septembre 2019 à 19h au Centre Lac-Brome, au 270 rue Victoria, et que lors de cette assemblée, différents commentaires ont été formulés dont, notamment, le bruit que pourrait engendrer l'usage industriel proposé, la possibilité d'odeurs ou de la pollution aérienne, la présence de camions de livraison, la propriété des lieux, et les heures de travail;

ATTENDU QUE suite aux commentaires reçus lors de l'assemblée publique, le projet reste inchangé ;

ATTENDU l'adoption du second projet du PPCMOI par le Conseil le 7 octobre 2019 (résolution 2019-10-302);

ATTENDU la publication de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de demander à participer à un référendum sur les dispositions dérogatoires du PPCMOI, et ce, le 11 octobre 2019 (à l'hôtel de ville et sur le site web de la Ville), le 15 octobre 2019 (Brome County News), et le 16 octobre 2019 (le Guide);

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit par la Loi;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet de PPCMOI 14, rue Maple, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour opérer une activité industrielle consistant à produire de la teinture à cheveux, de l'entreposage, et de la recherche et développement;

QUE les conditions suivantes s'appliquent à l'autorisation :

L'autorisation ne permet pas tous les usages industriels, mais bien celui demandé par le requérant dans sa demande de PPCMOI. En conséquence, le propriétaire ou tout utilisateur du bâtiment devra déposer une nouvelle demande de PPCMOI à la Ville s'il souhaite modifier les activités autorisées par la présente résolution qui se limitent à produire de la teinture à cheveux, l'entreposage et la recherche et développement, le tout selon la procédure applicable, et ce, sans limiter la discrétion du conseil municipal d'accepter ou non une nouvelle demande;

Le requérant devra respecter ses engagements visant à ce que des modifications soient apportées au bâtiment existant afin de réduire les problématiques de congestion lors de livraison sur la rue Maple dans un délai d'un an à la suite de la transaction immobilière;

La pratique de l'usage doit respecter le règlement sur les nuisances de la municipalité et s'assurer de respecter le cadre de vie résidentiel du milieu environnant. La présente demande du requérant est acceptée par le conseil seulement parce que

le bâtiment est utilisé à des fins industrielles depuis 30 ans et que l'activité proposée est compatible avec un milieu résidentiel, comme sur la rue de l'Academy. En cas d'intensification des nuisances, la Ville pourra exiger que le propriétaire mette en place les mesures de mitigation requise ou qu'il cesse son usage pour respecter les résidences environnantes;

La pratique de l'usage doit respecter l'ensemble de règlements de la Ville, notamment en ce qui concerne le stationnement de camions;

La bande riveraine doit être respectée. Aucun entreposage ne pourra être effectué à proximité du cours d'eau.

*ADOPTÉ*

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants**

#### **Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants**

**2019-11-335**

### **6.2. Plan de sécurité civile**

ATTENDU les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville est exposée à des divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le plan de sécurité civile de la Ville préparé par Don Mireault et Marc-Antoine Fortier soit adopté;

QUE Don Mireault et Marc-Antoine Fortier soient nommés responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

*ADOPTÉ*

**2019-11-336**

### **6.3 Espace de stationnement pour personnes handicapées**

ATTENDU l'important achalandage de véhicules dans le village de Knowlton;

ATTENDU QUE le Conseil veut améliorer l'accès aux commerces et services pour des personnes handicapées;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports de désigner une espace de stationnement à côté du numéro civique 310, chemin de Knowlton (Route 104) comme espace de stationnement réservé pour personnes handicapées.

*ADOPTÉ*

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

### **7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques**

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques.

**2019-11-337**

### **7.2 Programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projet particuliers d'amélioration » (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 276 800 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

## **8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

8.1 Rapport mensuel du LSCLB.

**Dépôt des rapports mensuels loisirs et tourisme de la Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire**

**2019-11-338**

### **8.2 Demandes de contribution financière**

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités ou organismes suivants, selon le cas :

- Folie de minuit / Midnight Madness: 9 930,00 \$, dont un montant de 1 530,00\$ payable directement à Lucy Hoblyn, et 7 800,00\$ payable pour matériaux et services;

- Fondation jeunesse Brome-Missisquoi : 45,00\$

ADOPTÉ

### **8.3 Demandes d'utilisation du domaine public**

#### **8.3.1 Feux d'artifices**

**2019-11-339**

ATTENDU QUE l'événement annuel aura lieu le 28 décembre 2019, au Parc Coldbrook et sur le chemin Lakeside, et qu'il y a lieu de demander au MTQ d'autoriser la fermeture de cette voie de circulation;

ATTENDU QUE si les conditions climatiques ne sont pas favorables, l'événement sera remis au lendemain, soit le 29 décembre 2019;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil donne son accord à la tenue de l'événement au Parc Coldbrook et demande au MTQ d'autoriser la fermeture de la rue Lakeside pour les feux d'artifices y étant prévus le 28 décembre 2019. Si les conditions climatiques ne sont pas favorables, l'événement sera remis au lendemain, soit le 29 décembre 2019.

*ADOPTÉ*

9. ÉCONOMIE LOCALE

*N/A*

10. VARIA

*N/A*

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

Aucune personne se prévaut de la deuxième période de questions.

2019-11-340

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par David Taveroff*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 19h59

*ADOPTÉ*

---

Richard Burcombe  
Maire

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.  
Greffier